

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 14 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 19  
NOMBRE DE VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2024 à 19H00**

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, Mme BINET, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN, Mme CADET.

**ABSENTS** : Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme VOET (procuration à M. BLIN).

**N°2024/042 INSTAURATION DE LA REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET FIXATION DU MODE DE CALCUL**

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

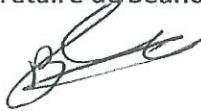
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,



**Bernard VANPOPERINGHE.**



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



**Daniel DESCHODT.**

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 059-215906470-20241021-2024\_042-DE

